



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire
Département Biodiversité/Unité Connaissance et Préservation de la Biodiversité
Affaire suivie par Yvonnick LESAUX
Tél : 02 36 17 43 27
Mél : yvonnick.lesaux@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 19 décembre 2022

à
Madame Marie-Agnès DIVINE
UiD 37-41

Objet : Projet de création de deux plateformes logistiques Catella A et B à Romorantin (41)

Ref : SEBRiNaL_22_575_YL

Recevabilité du dossier du point de vue faune, flore et milieux naturels

L'état initial des projets, concernant le cadre biologique, comporte des inventaires de terrain réalisés à des périodes favorables, la description des milieux naturels, de la faune et de la flore locales, et des restitutions cartographiques adaptées.

L'étude des impacts temporaires et permanents du projet sur la biodiversité est satisfaisante, et les mesures d'insertion bien décrites. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également incluse.

Les projets nécessitant le transfert de spécimens d'une espèce végétale protégée, le dossier contient également une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le dossier est jugé recevable.

Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Qualité de l'état initial

L'état initial s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels.

Les enjeux pour les milieux naturels et la flore sont à juste titre qualifiés de faibles à très faibles, la zone d'implantation des deux plateformes étant constituée en majorité de milieux dégradés : friches herbacées issues d'anciennes cultures, fourrés (ronciers, Robinier), coupes forestières... Quelques dépressions abritent des végétations humides pauvres en espèces. Une espèce végétale protégée, l'Orchis pyramidal, a été observée sur 9 stations au nord (projet A), et une station au sud (projet B), comptabilisant une trentaine d'individus. L'espèce n'est ni rare ni menacée localement. Par ailleurs, les habitats qui abritent les individus ne constituent pas son milieu typique, et sa présence, en l'absence de gestion du site, ne peut être que transitoire au sein de l'aire d'étude (espèce pionnière). La qualification d'espèces patrimoniales pour plusieurs autres espèces du site paraît excessive, aucune n'étant menacée

ou particulièrement rare à l'échelle régionale. Certaines sont mêmes caractéristiques de milieux remaniés sans intérêt écologique, de type « friches » (Mélilot officinal, Vesce jaune...). Elles ne représentent donc pas un enjeu local de conservation.

L'étude des zones humides, réalisée conformément à la réglementation en vigueur, selon les critères de végétation et de sols (26 sondages pédologiques), conclut à la présence sur l'emprise de 3,85 ha, essentiellement sur des critères de sols (seuls 280 m² étant identifiés comme humides au titre de la végétation). Les fonctionnalités sont correctement étudiées et à juste titre qualifiées de limitées.

Concernant la faune, les enjeux sont, de manière argumentée, qualifiés de globalement faibles à moyens mais potentiellement assez forts pour les oiseaux et les chauves-souris. Toutefois, compte-tenu de la relative homogénéité du site et son enclavement partiel (zone d'activités au nord, A85 au sud, voie ferrée à l'ouest, route départementale à l'est), ces enjeux restent limités. En particulier, aucun gîte à chauves-souris n'est présent au sein des emprises, ni aucun corridor de déplacement majeur.

Justification des projets et prise en compte de l'environnement dans les projets

L'analyse des impacts est correctement menée. Au regard des milieux et espèces présents, les impacts bruts sont logiquement jugés faibles, sauf pour la faune en phase chantier (notamment par dérangement). Toutefois, les stations d'Orchis pyramidal seront toutes détruites, ainsi qu'une partie importante des zones humides identifiées comme impactées (sur ce point, les dossiers ne sont pas toujours cohérents sur les surfaces réellement concernées). L'absence de possibilité d'évitement est justifiée par la nature même des projets, et notamment leur taille, qui nécessite une imperméabilisation de la quasi-totalité des parcelles. Une demande de dérogation au titre des espèces protégées est jointe aux dossiers, pour le déplacement des stations d'Orchis pyramidal.

Plusieurs mesures de réduction, proportionnées aux impacts identifiés, sont proposées, principalement l'adaptation du planning des travaux pour prendre en compte les périodes de sensibilité des oiseaux, diverses précautions en phase chantier, ainsi que l'adaptation de l'éclairage nocturne du site et la gestion différenciée des espaces verts en phase d'exploitation.

L'impact résiduel est qualifié de faible à très faible mais néanmoins significatif pour les zones humides et l'Orchis pyramidal, nécessitant des mesures compensatoires. Par ailleurs, l'impact résiduel sur les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (pertes d'habitats de vie) est jugé moyen, mais aucune mesure compensatoire n'est prévue, ce qui n'est pas cohérent. Cependant, sur ce point, l'impact est surestimé, les espèces considérées n'étant pour la plupart pas nicheuses sur l'emprise elle-même, et/ou disposent de milieux plus favorables de part et d'autre des infrastructures routières et ferroviaires (Tarier pâtre, Alouette des champs, Chardonneret élégant, etc.). Ce point aurait mérité d'être repris et argumenté dans les dossiers, notamment sur l'absence de nécessité de déposer une demande de dérogation pour les espèces d'oiseaux protégées potentiellement nicheuses.

Concernant l'Orchis pyramidal, les mesures de déplacement et de gestion pérenne des stations transplantées sont pertinentes et adaptées : transfert des pieds d'Orchis pyramidal sur les pentes orientées sud-ouest d'un merlon du site, et gestion prairiale extensive (fauche annuelle tardive).

Concernant les zones humides, la mesure compensatoire, réalisée sur des secteurs de forte patrimonialité au nord de l'agglomération de Romorantin, comporte une plus-value certaine du point de vue de la biodiversité, grâce à la réouverture et à la gestion pérenne des prairies humides abritant de nombreuses espèces végétales protégées. L'intérêt de la mesure est accru du fait du projet complémentaire de restauration hydraulique de la rivière Nasse en amont (porté par le syndicat de rivière), qui permettra aux prairies d'être plus régulièrement inondées. Par ailleurs, les travaux d'aménagements des parcelles compensatoires seront précédés d'une localisation et d'une mise en défens en phase travaux des espèces floristiques protégées éventuellement présentes sur le site pour éviter leur destruction. Ces précautions sont essentiellement utiles pour la restauration hydraulique. En termes de surface, la mesure compensatoire représente 1,2 fois la surface détruite de zones humides, par ailleurs peu fonctionnelles.

Des suivis sont prévus, tant pour les stations transplantées d'Orchis pyramidal que pour les zones humides. Pour la compensation des zones humides, les modalités de suivi auraient gagné à être plus détaillées. En particulier, en plus du suivi proposé de l'état de conservation des milieux après restauration, le suivi des effectifs de populations d'espèces végétales protégées présentes serait également pertinent.

Enfin, le dossier de dérogation au titre des espèces protégées conclut de manière argumentée que les deux projets ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Orchis pyramidal dans son aire de répartition naturelle. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut également à l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches, notamment le site Sologne dans lequel le projet est intégralement inclus.

Conclusion

Au regard des enjeux relativement limités en termes de biodiversité au sein de l'emprise, et des mesures ERC mises en œuvre, adaptées et proportionnées, j'émet un **avis favorable** sur les dossiers, **sous réserve** de la mise en place de suivis plus poussés concernant les zones humides restaurées.

Le chef de l'Unité Connaissance et
Préservation de la Biodiversité



Francis OLIVEREAU

Copie : DDT 41
Service Eau et Biodiversité
Unité Nature Forêt
A l'attention de Madame Célia DORÉ